2007-05397/

Les ministres s'engagent à promouvoir la sécurité des jeunes au travail et la prévention de la violence en milieu de travail

Fredericton (Nouveau-Brunswick), Le 26 janvier 2007 — Lors de leur rencontre annuelle, les ministres responsables du travail ont réitéré leur engagement à l'égard de la promotion de la sécurité des jeunes au travail et la prévention de la violence en milieu de travail.

Cette réunion, qui a commencé le 25 janvier et prend fin aujourd'hui, a été coprésidée par l'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre du Travail et de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, et l'honorable Edward Doherty, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et ministre responsable du Secrétariat des Affaires autochtones du Nouveau-Brunswick.

« Un lieu de travail sain et sécuritaire est un lieu de travail productif qui profite aux travailleurs, aux employeurs et à l'économie. Le taux d'accidents chez les jeunes est particulièrement élevé et il faut en faire davantage pour aider ces travailleurs, a déclaré le ministre Blackburn. En outre, les travailleurs canadiens devraient pouvoir se rendre au travail sans se préoccuper de la violence qu'ils pourraient subir. Et, à titre de ministres, nous nous efforcerons en collaboration avec nos partenaires d'éliminer cette menace en milieu de travail. »

« À titre de ministre responsable du travail au Nouveau-Brunswick, je suis heureux d'avoir agi en qualité d'hôte conjoint de cette réunion de ministres des plus importantes, a déclaré M. Doherty. Il est important de favoriser un environnement de travail sécuritaire et accueillant pour les travailleurs de notre pays. Grâce à cette approche de collaboration, nous pouvons mettre en commun les pratiques optimales visant à réduire les accidents et la violence qui se produisent parfois au travail. »

En 2005, 1 097 Canadiens sont morts de causes liées à leur travail, et on a recensé également 337 930 cas de blessures et de maladies liées au travail. En plus de la souffrance humaine occasionnée par les accidents du travail, on estime que le total des indemnisations versées aux victimes et des coûts connexes dépasse les huit milliards de dollars. Et c'est chez les jeunes qu'on retrouve le taux d'accidents et de blessures le plus élevé.

C'est pour cette raison que les ministres ont exprimé leurs préoccupations toutes particulières au sujet de la santé et de la sécurité des jeunes travailleurs au Canada. Les ministres ont adopté à l'unanimité une déclaration conjointe sur l'importance de la formation sur la santé et la sécurité au travail. Par cette déclaration, les ministres s'engagent dans le cadre de leurs responsabilités respectives à promouvoir l'inclusion d'activités de sensibilisation et de formation à la santé et à la sécurité au travail dans les programmes des établissements d'enseignement primaires, secondaires et postsecondaires; favoriser les partenariats entre les ministères et les organismes gouvernementaux responsables de l'éducation et de la santé et sécurité au travail; favoriser une plus grande coopération interministérielle à cet égard. Cette démarche fait suite aux engagements pris par les ministres en mars 2006, à Whistler (C.-B.), lorsqu'ils ont adopté une déclaration conjointe soulignant l'importance et les avantages de l'établissement de lieux de travail sains pour la société canadienne.

Par ailleurs, les ministres ont discuté des activités du Canada sur la scène internationale en matière

de travail ainsi que des normes du travail, notamment en s'intéressant au récent examen des normes du travail fédérales, dirigé par le professeur Harry Arthurs.

Les ministres responsables du Travail se réunissent chaque année pour mettre en commun leurs expériences et promouvoir la coopération entre les divers ordres de gouvernement. Tout au long de l'année, les travaux se poursuivent par l'entremise de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO).

- 30 -

Renseignements

Pierre Floréa
Directeur des communications
Cabinet du ministre du Travail et Affaires parlementaires
de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
819-953-5646

Bureau des relations avec les médias
Ressources humaines et Développement social Canada
819-994-5559

Shawn Hearn
Cabinet du ministre de l'Éducation postsecondaire,
de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick
506-453-2568

Ministres fédéral-provinciaux-territoriaux responsables du Travail

Déclaration sur l'intégration des notions et des compétences en santé et sécurité du travail dans l'enseignement et la formation

L'intégration des notions et des compétences en matière de santé et sécurité chez les jeunes travailleurs a suscité beaucoup d'intérêt au Canada et à l'étranger, notamment :

Le Comité international pour l'éducation et la formation à la prévention de l'Association internationale de sécurité sociale (AISS) a adopté en 2003 un Protocole pour l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans l'enseignement et la formation professionnels et techniques (dénommé Protocole de Québec).

L'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté en 2006 des instruments internationaux établissant un cadre promotionnel pour la santé et la sécurité du travail qui recommandent une meilleure intégration des notions et des compétences en matière de santé et de sécurité du travail dans les programmes d'enseignement et de formation professionnels.

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du travail ont souligné que la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles auprès des jeunes est une priorité de chacun des gouvernements et que l'éducation a un rôle déterminant à jouer pour sensibiliser ces mêmes jeunes aux questions de santé et de sécurité du travail.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux privilégient l'éducation comme moyen pour sensibiliser les étudiants des niveaux primaire et secondaire à la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Les ministres responsables du Travail ont adopté en 2006 une Déclaration sur les milieux de travail sains laquelle prévoyait notamment d'accroître la sensibilisation aux liens entre le travail et la santé.

En 2006, les ministres responsables du Travail ont reconnu que les jeunes d'aujourd'hui sont les travailleurs de demain et que l'introduction dans l'enseignement et la formation de solides notions et compétences en santé et sécurité du travail, ainsi que l'acquisition de notions et de compétences en la matière à un jeune âge, contribueront à développer une culture de la prévention dans laquelle la santé et la sécurité au travail deviendront la norme.

Dans ce contexte canadien et international favorable, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du Travail :

1. rappellent
   - que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnels des jeunes canadiens constitue un objectif clé de leur gouvernement respectif;
   - que l'enseignement fourni par les professeursa un rôle déterminant à jouer pour sensibiliser les jeunes aux questions de santé et de sécurité du travail.

2. reconnaissent que le Protocole de Québec constitue un modèle de partenariat prometteur pour l'avenir, notamment l'application des principes suivants à l'éducation et à la formation :
   - l'acquisition de compétences en santé et sécurité du travail au fur et à mesure de l'apprentissage, incluant les stages pratiques en milieu de travail ;
   - une évaluation régulière de ces acquis au sein du système d'éducation;
   - la nécessité de pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité du travail, en l'occurrence l'échange d'information et le partage d'expériences entre gouvernements ;
   - le matériel, l'équipement et l'environnement sont conformes aux normes et aux règlements reconnus en matière de santé et de sécurité du travail.

3. réitèrent leur intention de consolider leur soutien au leadership international du Canada en matière de santé et de sécurité du travail.

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du Travail s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités gouvernementales respectives,

1. à promouvoir une meilleure intégration des notions et des compétences en santé et sécurité du travail lorsque approprié, au sein du système d'éducation primaire, secondaire et postsecondaire, dans l'enseignement et la formation;
2. à favoriser la concertation interministérielle à ce sujet;
3. à encourager les partenariats entre les ministères ou les agences gouvernementales responsables de la santé et de la sécurité du travail et les ministères ou les agences gouvernementales responsables de l'enseignement et de la formation.

Le 25 janvier 2007

Première rangée (gauche à droite) : Ministre Laurent Lessard, Québec ; Ministre Iris Evans, Alberta ; Ministre Edward Doherty, Nouveau Brunswick ; Ministre fédéral Jean Pierre Blackburn ; Ministre Olga Ilich, Colombie Britannique ; Ministre Glenn Hart, Yukon.

Dernière rangée (gauche à droite) : Ministre David Forbes, Saskatchewan ; Ministre Steve Peters, Ontario ; M. Andrew Swan (remplaçant la Ministre Nancy Allan), Manitoba ; Ministre Mark Parent, Nouvelle Écosse ; Ministre Charles Dent, Territoires du Nord Ouest ; Ministre Elmer MacFadyen, Île-du-Prince-Édouard.

- 30 -

Tous les temps sont d'après l'heure atlantique
Date de modification: 2007-01-26